



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTICE D'INSCRIPTION

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS
D'ADMINISTRATION (B en A)

- Au titre de 2023 -

Rappel des textes de référence:

Code général de la fonction publique

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps
interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps
ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation
générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés
d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Conditions d'éligibilité à l'examen professionnel

Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration, **les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice**, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Les intéressés doivent justifier, **au 1er janvier 2023** d'au moins **six années** de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent. Les services en tant qu'agent non-titulaire ne sont pas pris en compte.

Vous trouverez en complément de la présente notice un récapitulatif des notions de services effectifs et état de service publics.

Attention : La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination. Par conséquent, l'arrêté d'admission à concourir, la convocation, la participation des candidats aux épreuves et la liste des candidats déclarés admis par le jury ne préjugent pas de la nomination dans le corps.

Nature des épreuves et résultats

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1) **L'épreuve écrite d'admissibilité** consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (*durée : 4 heures, coefficient 2*). Cette épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20

2) **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de

vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (*durée: 25 minutes, coefficient 3*).

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

Modalités d'inscription à l'examen professionnel

1° Le module de pré-inscription en ligne est accessible sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice (rubrique RECRUTEMENT) et sur le site internet du ministère de la justice (lajusticerecrute.fr) du **vendredi 1er avril 2022 à 10h00 au lundi 2 mai 2022 17h, heure de Paris**.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner au plus tard le **2 mai 2022 la fiche d'inscription EXCEL** ou CALC, disponible sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr », dûment complétée. Les retours dans un autre format que ceux indiqués ci-dessus ne seront pas étudiés.

La fiche devra être envoyée à : concours-sg-a@justice.gouv.fr

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard quinze jours après envoi.

2° En cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite à : *Ministère de la Justice, SRH/SDPP/BRFP/Section du recrutement - Examen professionnel Ben A 2023- 13 place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01.*

Ce dossier complet devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au **plus tard le 2 mai 2022, 17 h, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi**.

Recevabilité des candidatures

Après vérification par le service organisateur de l'examen professionnel, la liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'un arrêté publié sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet du ministère de la justice.

Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves pour l'épreuve écrite doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de douze mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques

ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 1er juin 2022.

Modalité d'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats admissibles

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury à la suite de l'épreuve écrite devront transmettre, **en deux exemplaires, au plus tard le 21 octobre 2022, à 17h heure de Paris**, par voie postale (cachet de La Poste faisant foi) un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle à l'adresse suivante:

*Ministère de la Justice, SRH/SDPP/BRFP/Section du recrutement -
Examen professionnel B en A
2023*

13 place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra également être transmis dans les mêmes délais en un seul fichier **PDF** par voie électronique à l'adresse :

concours-sg-a@justice.gouv.fr

Aucun RAEP modificatif ne sera pris en compte ultérieurement.

Le dossier type de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle peut être téléchargé sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr »,

Déroulement de l'épreuve et convocations

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat se déroulera le 23 juin 2022 dans les centres d'examen relevant du ressort géographique des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi qu'en Outre-mer. Les candidats choisiront le centre d'examen lors de leur inscription en ligne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera au second semestre **2022** à Paris.

Les candidats recevront leur convocation aux épreuves orales par mail. Pour ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant les épreuves devront se manifester auprès de la section recrutement du bureau du recrutement et de la formation professionnelle:

par mail : concours-sg-a@justice.gouv.fr